

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 février 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3442)

Tombé

AMENDEMENT

N° CD52

présenté par
Mme Gaillard, rapporteure

ARTICLE 72 BIS AA

1° À l'alinéa 3, supprimer les mots :

« de porter préjudice à l'arbre ou à son domaine vital, ».

2° En conséquence, procéder à la même suppression à l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les notions de préjudice et de domaine vital ne peuvent s'appliquer à un arbre.